



Le référencement Handi'Stat

Le référencement Handi'Stat permet d'activer **automatiquement** le droit à la gratuité conféré par une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou une Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES) lorsque le véhicule utilisé pour le transport de la personne en situation de handicap stationne sur un emplacement payant de surface.

Il consiste à associer une immatriculation et un droit à la gratuité du stationnement afin que le véhicule soit considéré en règle lors des contrôles. *Seule l'immatriculation est référencée et non pas le titulaire de la CMI-S ou CES.*

Le référencement est valable **3 ans**, même si la date de fin de validité de la CMI-S ou CES dépasse ces 3 ans. Il appartient à son titulaire de procéder au renouvellement exprès de son référencement Handi'Stat auprès de la Ville de Paris et / ou de sa CMI-S ou CES auprès de l'organisme l'ayant délivrée.

Le véhicule référencé peut être celui :

1. du titulaire de la CMI-S ou CES ayant sa résidence principale en France
2. de son accompagnant régulier

Attention : dans ces 2 cas, la demande doit être faite **au nom du titulaire de la CMI-S ou CES**

2 véhicules peuvent être référencés au nom du titulaire de la CMI-S ou CES

3. d'une association ou entreprise francilienne détentrices de la CMI-S « organisme » au titre de son activité. La demande peut être faite uniquement par courrier

Les documents à fournir sont des copies

Cas n°1 : Faire référencer son véhicule pour le titulaire de la CMI-S ou son accompagnant

Conditions :

- Le titulaire de la CMI-S ou CES a sa résidence principale en France
- La demande doit être faite au nom du titulaire de la CMI-S ou CES

CMI-S ou CES	Résidence principale en France	Véhicule
<p>Courrier d'accord (notification de décision)</p> <p>établi aux nom, prénom, adresse du demandeur</p> <p>et indiquant la date de fin de validité (ou la validité permanente)</p> <p><i>Ce courrier est envoyé par :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</i>- <i>la Direction des Solidarités de la Ville de Paris (DSOL), précédemment Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES)</i>- <i>l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)</i>	<p>Dernier avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse principale française ou attestation de rattachement au foyer fiscal des parents</p> <p><i>Le montant des revenus peut être masqué</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation (ou certificat provisoire d'immatriculation, n'ouvrant qu'un référencement provisoire)</p>

Cas n°2 : le véhicule à référencer est celui d'une association ou entreprise titulaire d'une CMI-S « organisme » au titre de son activité

Conditions :

- L'association ou l'entreprise a une CMI-S organisme
- Elle a son siège en Ile de France
- Le véhicule fait partie de sa flotte

CMI-S organisme	Domiciliation en France	Véhicules
<p>- Copies recto / verso des CMI-S organisme en cours de validité</p> <p>- Courriers d'accord (notification de décision)</p> <p>établis aux nom et à l'adresse française de l'association ou entreprise</p> <p><u>et</u> pour les immatriculations concernées</p> <p><u>et</u> indiquant les dates de fin de validité (ou la validité permanente)</p>	<p><i>Association :</i></p> <p>Statuts attestant son adresse francilienne</p> <p><i>Entreprise :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- extrait SIRET de moins de 3 mois attestant de la domiciliation française- extrait K-Bis de moins de 3 mois attestant de l'activité et du nom du gérant	<p>Certificats d'immatriculation (ou certificats provisoires d'immatriculation)</p> <p>au nom de l'association ou entreprise (ou de son président ou gérant)</p> <p>et à son adresse francilienne.</p>